Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20261022-DEL202687-DE

Commune Le Hinglé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 10
Votants 13

Le jeudi 22 octobre 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 15 octobre 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, LACAILLE Corinne, BERT THEBAULT Amandine, TREMAUDAN Denis, BUQUET Jocelyne CLAVIER Xavier, GABORIAU Colette

ABSENTS EXCUSES : BOCLAUD ADAM Laura procuration à Amandine BERT THEBAULT MACOIN Serge procuration à Colette GABORIAU, KAPOLA David procuration à Odile DOUILLET LE FAOU, DESPORTES Aurélie, DERRIEN Vianney

Le quorum étant atteint 10 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne LACAILLE est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 87 PARTICIPATION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DE l'ALSH DE BOBITAL – SEPTEMBRE 2025 JUILLET 2026

La maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur le maire de BOBITAL sollicitant la commune pour une participation financière de la commune au coût de fonctionnement de l'ALSH de BOBITAL pour la période de septembre 2025 juillet 2026

Au vu de la fréquentation des enfants de la commune de LE HINGLÉ sur cette période, la participation de la commune s'élèverait à 1 995.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser à la commune de BOBITAL , un montant de 1 995.00€ pour participation financière de la commune au coût de fonctionnement de l'ALSH de BOBITAL pour la période septembre 2025 à juillet 2026

- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

LE HINGLE, le 26 octobre 2026

La secrétaire, Corinne LACAILLE

La Maire Odile DOUILLET LE FAOU

Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture